



Droit à l'intéressement

Par RV_W

Bonjour,

Mon employeur me dit qu'il faut un an d'ancienneté pour être éligible à l'intéressement 2022 dans son entreprise.

J'ai vu sur le site du service public :

[https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2140#:~:text=La%20mise%20en%20place%20de,salari%C3%A9s%20\(3%20mois%20maximum\).](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2140#:~:text=La%20mise%20en%20place%20de,salari%C3%A9s%20(3%20mois%20maximum).)

que les conditions d'ancienneté dans l'entreprise étaient capées à 3 mois pour avoir droit à l'intéressement.

J'ai actuellement plus de 7 mois. J'en conclus donc que j'ai droit à l'intéressement.

Ai-je raison?

Cordialement

Hervé

Par kang74

Bonjour

Effectivement rien n'empêche d'avoir droit à l'intéressement avant 12 mois ... cela ne veut pas dire qu'il doit vous être versé avant une période 12 mois dans l'entreprise (grosse nuance)

Sauf que l'intéressement est calculé par rapport aux résultats d'une période d'activité de l'entreprise et qu'il y a un décalage de versement par rapport à votre arrivée dans l'entreprise (et aussi par rapport à votre départ : vous pouvez recevoir celui ci 1 an après être parti).

Le CSE connaît exactement l'accord en place et surtout les échéances pour le versement par rapport à l'évaluation des résultats .

Allez les voir .

Par RV_W

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Je vais lire l'accord d'intéressement.

L'intéressement 2022 doit être versé au 5ième mois de l'année suivante, je ne vois pas de raison d'attendre 12 mois.

Cordialement

Hervé